

SÉANCE PUBLIQUE DU DEUX MARS DEUX MILLE VINGT.

La séance est ouverte à vingt heures.

PRÉSENTS : BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;
TASSIGNY A., CARRIER J.-M., DURDU D., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C.,
DELZANDRE A., DENIS W., HENROTTE C., OLIVIER F., MAROT J., JURDANT E.,
BURNOTTE N., DOUHARD V., **Conseillers communaux** ;
COLIN C., **Présidente du CPAS** ;
MAILLEUX H., **Directeur général.**

EXCUSÉS : Mme le BUSSY L., M. KERSTEN R., **Conseillers communaux.**

Le procès-verbal de la séance du **vingt-sept janvier deux mille vingt** a été en vertu de l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et en vertu de l'article 41 du règlement d'ordre intérieur, mis à la disposition des Conseillers sept (7) jours francs au moins avant le jour de l'ouverture de la séance.

La rédaction du procès-verbal de ladite séance du **vingt-sept janvier deux mille vingt** n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

En vertu de l'article 97 de la loi communale codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sous l'article L 1122-24, le Conseil Communal décide à l'unanimité l'inscription des points supplémentaires ci-après à l'ordre du jour de la présente séance :

8A. Transformation du couvent des pères Oblats en crèche – Electricité et ascenseur. Approbation décompte final.

13A. Travaux d'entretien des voiries communales 2020 : Reprofilage, bordures/filets d'eau coulés sur place. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le point suivant est reporté :

9. Plan Communal de Développement Rural. Bilan annuel. Approbation.

QUESTIONS D'ACTUALITE

En fin de séance publique et en application des articles 73 et 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le Président adresse la parole à M. Fabrice Olivier, Conseiller communal, qui a souhaité poser deux questions d'actualité.

Le Conseil Communal aborde l'ordre du jour.

1. Budget 2021 de la Fabrique d'église de BORLON.

Le Conseil communal,

Vu les articles L 3162-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

APPROUVE

le budget de l'exercice **2021** de la Fabrique d'église de BORLON qui se présente comme suit :

Recettes :	2 623,00 €
Dépenses :	2 623,00 €
Intervention communale ordinaire :	1 647,33 €

2. Compte 2019 de la Fabrique d'église de BORLON.

Le Conseil communal,

Vu les articles L 3162-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

APPROUVE

le compte de l'exercice **2019** de la Fabrique d'église de BORLON qui se clôture comme suit :

Recettes :	3 356,04 €
Dépenses :	2 144,32 €
Boni :	1 211,72 €
Intervention communale ordinaire :	2 067,33 €

3. Comptes communaux 2019. Situation de caisse au 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2019. Information.

Le Conseil communal,

Vu l'article L 1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les procès-verbaux de situation de caisse établis à la date du 31 mars 2019, du 30 juin 2019 et du 30 septembre 2019 ;

PREND CONNAISSANCE

desdits procès-verbaux.

4. Contrat de Rivière Ourthe. Rapport d'activités 2019, comptes 2019.

Le Conseil communal,

Vu les articles L3331- 1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE

du rapport d'activités et des comptes 2019 de l'Asbl Contrat de Rivière Ourthe ;

ACTE

que la subvention a été utilisée aux fins auxquelles elle a été octroyée ;

APPROUVE

le versement du subside 2020 de quatre mille cent-vingt euros (4.120 €) en faveur de cette Asbl.

Un complément de cent euros (100 €) sera ajouté à l'article 87903/33202 en modification budgétaire.

5. Règlement-prime couches lavables.

Le Conseil communal,

Vu l'intérêt, dans un souci de protection de notre environnement, d'encourager le recours aux couches lavables ;

Considérant qu'il s'indique, dans ce but, d'accorder une prime aux personnes rentrant dans cette démarche ;

Considérant la proposition tendant à allouer une prime correspondant à 50 % des factures d'achat, avec un plafond de 100 € ;

Vu, par ailleurs, la proposition de l'ADL tendant à ce que les primes du règlement-prime sur les couches lavables soient payées sous forme de chèques-commerce ;

Considérant que cette formule permet d'encourager le commerce local ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ADOPTE à l'unanimité

Article 1.- Il est alloué, dans la limite des crédits budgétaires approuvés, une prime à l'achat de couches lavables pour les enfants de la naissance à l'âge de 2 ans et demi, au bénéfice de la mère, du père ou du tuteur légal de l'enfant.

Article 2.- Le demandeur et l'enfant doivent être inscrits aux registres de population de la Ville de Durbuy à la date d'introduction de la demande de prime.

Article 3.- La demande est introduite par la mère, le père ou le tuteur légal de l'enfant, au moyen du formulaire de demande de prime disponible à l'Hôtel de Ville.

Article 4.- La prime est octroyée une seule fois par enfant entre sa naissance et l'âge de deux ans et demi et doit être demandée avant que l'enfant n'atteigne l'âge de deux ans et demi.

Article 5.- La mère, le père ou le tuteur légal de l'enfant est tenu(e) de participer à une séance d'information "Couches lavables" organisée par la Commission de la Petite Enfance avant l'introduction de la demande de prime.

Article 6.- L'obtention de la prime supprime le droit aux passages supplémentaires du service de collecte des déchets ménagers et assimilés dont bénéficient les ménages comptant au moins un enfant de moins de deux ans et demi.

Article 7.- La ou les factures d'achat des couches lavables doit(vent) être libellée(s) au nom de la mère, du père ou du tuteur légal de l'enfant.

Article 8.- Le montant de la prime correspond à 50 % de la (des) facture(s) d'achat des couches lavables avec un maximum de cent euros (100 €). **Ce montant sera arrondi à la dizaine supérieure.** Plusieurs factures peuvent être cumulées afin d'atteindre le plafond de 100 € mais une seule demande de prime doit être introduite.

Article 9. Le montant de la prime à l'achat de couches lavables sera payé aux bénéficiaires sous forme de chèques-commerces, d'une validité de 6 mois, échangeables dans les commerces ou auprès des partenaires participant de la commune. La commune s'engage à remettre aux bénéficiaires une liste actualisée de ceux-ci. Un autocollant « Chèques-commerces, je participe ! » leur permettra également de les reconnaître.

Article 10. Le présent règlement entre en vigueur le 01 janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024.

6. Convention de partenariat avec Houtopia.

Le Conseil communal,

Vu la proposition de convention de partenariat présentée par Houtopia, centre récréatif et pédagogique dédié à la découverte des cinq sens, et situé à Houffalize ;

Considérant que cette convention offrira un tarif préférentiel aux citoyens durbuysiens et aux écoles de la Commune ;

Considérant que la Commune assurera, de son côté, la publicité de cette attraction ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

APPROUVE

la convention de partenariat susvisée.

Celle-ci prend cours ce 02 mars 2020 et se poursuit conformément à l'article 4 « durée » de la convention.

7. RCCR. DURBUY. RN833. Projet d'arrêté ministériel. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routière, telles qu'annexées à l'AR de coordination du 16 mars 1968 ;

Vu le projet d'arrêté ministériel transmis à l'administration communale en date du 22 janvier 2020, prévoyant de modifier la priorité au carrefour formé par la RN833 (PK 28.618) et l'avenue Louis de Loncin, à Durbuy, en remplaçant le signal B1 (« cédez le passage ») par un signal B5 (« stop ») (références : DGO1.32/SR/Durbuy/Règlement/7627) ;

Considérant que cette disposition vise une plus grande sécurité des usagers ;

APPROUVE

le projet susvisé.

8. RCCR. WERIS. RN841. Projet d'arrêté ministériel. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routière, telles qu'annexées à l'AR de coordination du 16 mars 1968 ;

Vu le projet d'arrêté ministériel transmis à l'administration communale en date du 07 février 2020, prévoyant d'instaurer une limitation de vitesse à 70 km/h sur la route N841, de la PK 5.500 à 5.870 et de la BK 6.200 à 6.400 à Wéris (traversée de Pas Bayard) (références : DGO1.32/SR/Durbuy/Règlement/16550) ;

Considérant que cette disposition vise une plus grande sécurité des usagers ;

Considérant toutefois qu'il apparaît plus cohérent, du point de vue de l'information communiquée aux usagers et de leur sécurité, de ne pas interrompre cette limitation de vitesse entre la B.K. 5.870 et la B.K. 6.200, vu spécialement la courte distance séparant les deux B.K. ;

APPROUVE

le projet susvisé.

SOLLICITE

du SPW Mobilité Infrastructures le maintien de la limitation de vitesse à 70 km/h entre la B.K. 5.870 et la B.K. 6.200.

8A. Transformation du couvent des pères Oblats en crèche - Electricité et ascenseur. Approbation décompte final.

Le Conseil communal,

Vu la décision du conseil communal du 8 juin 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (adjudication ouverte) du marché "Transformation du couvent des pères Oblats en crèche - Electricité et ascenseur" ;

Vu la décision du Collège communal du 7 septembre 2016 relative à l'attribution de ce marché à LA

MELEC S.A, Rue de Tohogne 1 à 6941 BOMAL pour le montant d'offre contrôlé de 95.400,33 € hors TVA ou 115.434,40 €, 21% TVA comprise (20.034,07 € TVA co-contractant) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° Oblats 3 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 mai 2019 approuvant l'avenant 1 pour un montant en moins de -763,23 € hors TVA ou -923,51 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 13 mai 2019 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 8.080,30 € hors TVA ou 9.777,16 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 29 mai 2019 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 3.536,76 € hors TVA ou 4.279,48 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 11 septembre 2019 approuvant l'avenant 4 - repérage installations existantes pour un montant en plus de 4.068,60 € hors TVA ou 4.923,01 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 7 octobre 2019 approuvant l'avenant 5 - alimentation du TD HVAC et du groupe de ventilation +2 pour un montant en plus de 1.242,10 € hors TVA ou 1.502,94 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'auteur de projet, BUREAU D'ETUDES GN SPRL, Beuylimont 15 à 6800 Libramont-Chevigny a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 93.093,07 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 114.846,00
Montant de commande		€ 95.400,33
Q en +	+	€ 6.699,21
Q en -	-	€ 15.094,95
Travaux supplémentaires	+	€ 30.177,17
Montant de commande après avenants	=	€ 117.181,76
A déduire (en moins)	-	€ 38.788,75
Décompte QP (en moins)	-	€ 5.929,23
Déjà exécuté	=	€ 72.463,78
Révisions des prix	+	€ 4.472,64
Total HTVA	=	€ 76.936,42
TVA	+	€ 16.156,65
TOTAL	=	€ 93.093,07

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - DG05, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est limitée à 280.225,00 € (pour le marché complet) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 835/723-60 (n° de projet 20160032) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le décompte final du marché "Transformation du couvent des pères Oblats

en crèche - Electricité et ascenseur”, rédigé par l’auteur de projet, BUREAU D’ETUDES GN SPRL, Beu-
vlimont 15 à 6800 Libramont-Chevigny, pour un montant de 76.936,42 € hors TVA ou 93.093,07 €,
21% TVA comprise.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2016,
article 835/723-60 (n° de projet 20160032).

9. Plan Communal de Développement Rural. Bilan annuel. Approbation. Point reporté.

10. REGIE FONCIERE. Vente publique du 17/03/2020. Cahier spécial des charges.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Considérant qu’il y a lieu de remettre en vente les lots non adjugés lors de la dernière vente de bois
marchands d’automne 2019 ;

Vu le cahier des charges de la vente des bois marchands ;

Vu les fiches des lots 538 à 546 proposés par le DNF, situés en Basse Haie Nord, au Thier d’Alhan, à
Rideux, au Mont des Pins, Sur la Rote et aux Bouyetais Ouest ;

Considérant que la vente est organisée par le DNF et qu’elle se déroulera le 17 mars 2020 à 10 h aux
Ateliers du Saupont à Bertrix ;

MARQUE SON ACCORD

sur l’organisation de cette vente publique qui se tiendra le 17 mars 2020 à 10 h aux Ateliers du Sau-
pont à Bertrix.

APPROUVE

- le cahier des charges de la vente des bois marchands applicable à la vente publique organisée le
17 mars 2020 à 10 h
- les fiches des lots 538 à 546 proposées à cette vente.

11. Désignation d'une équipe pluridisciplinaire comme auteur de projet pour l'élaboration du guide communal d'urbanisme. Cahier des charges et marché.

Le Conseil communal,

Vu la nécessité d’élaborer un guide communal de l’urbanisme, afin d’établir des règles de bon amé-
nagement et de fixer des choix de développement en adéquation au territoire de Durbuy, tenant
compte des spécificités du territoire ;

Revu sa délibération n°6 du 27 janvier 2020 ;

Vu le Code du Développement du Territoire (CoDT), en particulier les articles D.III.4 à 10 ;

Considérant que l’élaboration d’un tel guide doit être confiée à un auteur de projet agréé par la Wal-
lonie, conformément aux dispositions du CoDT ;

Considérant que l’élaboration d’un guide communal d’urbanisme peut être subsidiée par la Wallonie
(CoDT, art. R.1.12-2 et sq) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21%
TVA comprise ;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préa-
lable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense n’est pas inscrit au budget 2020 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 janvier 2020 à la Directrice financière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DÉCIDE

d'approuver le cahier spécial des charges établi à cet effet.

CHARGE

le Collège communal d'organiser le marché, par procédure négociée sans publication préalable.

12. URBANISME. QUESTION DE VOIRIE à Barvaux : Sense Development nv. Principe de création.

Le Conseil communal,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Sense Development nv, Ruitrijschool 6 à 2930 Brasschaat pour une parcelle situé à BARVAUX, Chainrue cadastrée 2ème division, section B n° 1600 f2 ;

Considérant que ce permis porte sur la construction d'un maison de repos, d'une résidence Services, d'une résidence Seniors et de 2 immeubles à appartements ;

Considérant que ce dossier comporte des questions de voirie sur lesquelles il appartient au Conseil Communal de se prononcer ; qu'il s'agit de la création d'une nouvelle voirie venant de la Chainrue et desservant le site ;

Considérant que le dossier comprend, conformément à l'article 11 du décret voirie :

1. un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
2. une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
3. un plan de délimitation.

Vu le cahier spécial des charges établi par la AGE LEMAIRE ENGINEERING – Bureau d'architecture à Liège pour les travaux d'équipement de ce projet ;

Vu l'enquête publique organisée du 27/11/2019 au 06/01/2020 sur ces questions de voirie – création par voie d'affiches sur terrain, par un avis inséré dans les pages locales d'un quotidien et dans un journal publicitaire distribués gratuitement ainsi que par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande ;

Considérant que cette enquête publique a été réalisée conjointement à celle nécessaire pour le permis d'urbanisme ;

Considérant que quatorze courriers d'observation sont parvenus et que les remarques peuvent être synthétisées comme suit :

- Le devenir des jardins partagés présents sur la parcelle voisine appartenant à la commune ;
- Inquiétude par rapport aux inondations éventuelles en Chainrue ;
- Inquiétude par rapport à l'augmentation de la circulation (en Chainrue, aux carrefours d'accès, sécurité, ...)
- Dimensionnement suffisant du réseau d'égouttage ;
- Nuisances sonores, pertes d'ensoleillement, perte de vue ;
- Disproportion du projet par rapport aux habitations voisines ;
- Moins value des habitations voisines ;

Considérant que les réclamations portent essentiellement sur le volet « permis d'urbanisme », que seuls les points relatifs aux formalités imposées par le décret voirie du 06/02/2019 nous concernent dans la présente procédure ;

Considérant que la question des voiries sensu stricto et leur cession ne soulève pas de problème en particulier ;

Considérant, en effet, qu'il s'agit d'une voirie intérieure d'accès et desserte des nouvelles infrastructures projetées ; que cette voirie est adaptée à sa fonction (desserte), avec une faible largeur et des parkings en suffisance le long de celle-ci, permettant un accès aisé aux bâtiments pour le personnel et les visiteurs ;

Considérant que le projet en lui-même aura un impact limité sur le charroi de la rue Chainrue puisqu'il ressort de l'étude de mobilité jointe au dossier de demande que le trafic total généré par les nouvelles infrastructures (visiteurs, employés, livraisons) est de 66 mouvements de véhicules (33 entrants et 33 sortants) un jour de semaine moyen et de 126 mouvements le dimanche (63 entrants et 63 sortants) ; qu'il faut noter que les employés arrivent et partent en dehors des heures dites de pointe (7 h - 9 h et 16 h – 18 h), que le dimanche est un jour de moindre circulation que la semaine et que les livraisons qui ont lieu à raison de 3 par jour, ne concernent un camion que les mardi et jeudi pour l'alimentation (19 tonnes), les lundi et jeudi pour la blanchisserie (20 tonnes), les mardi et jeudi pour les déchets (26 tonnes), une fois tous les deux mois pour les fournitures de bureau (20 tonnes), une fois tous les deux mois pour le petit matériel médical (26 tonnes) et une fois par mois pour la fourniture de langes (20 tonnes) ;

Considérant que, de ce point de vue, l'impact du projet sur l'environnement est limité ;

Considérant, toutefois, qu'il y a lieu de tenir compte du fait que le CPAS, d'ici 3 ans, et quelques petits services sociaux, d'ici un an, sont appelés à s'installer dans le site des Oblats et que cette rue, dans son aménagement actuel, est peu apte à supporter un surcroît de circulation supplémentaire important ;

Considérant que le projet de Rénovation Urbaine du village de Barvaux tient compte de cet élément, en relation avec le développement immobilier prévu dans l'espace Oblats ; qu'il prévoit, dès lors, de réaménager cette voirie au niveau de la sécurité routière et de son verdissement ;

Considérant qu'un projet de règlement complémentaire de circulation routière est également à l'étude actuellement afin d'améliorer à la fois la gestion de la circulation à cet endroit et la convivialité de cette voirie et anticiper les problèmes de circulation ;

Considérant que ces deux projets permettront de répondre à cet enjeu futur de mobilité ;

Considérant qu'il n'apparaît, dès lors, pas nécessaire d'exiger une évaluation des incidences du projet sur l'environnement eu regard des incidences de ce projet de création de voirie sur l'environnement ; que la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement produite au dossier de demande est suffisante ;

Vu le plan de cession de voirie dressé le 06/09/2019 par le Bureau d'Etudes « CART » - Rémy Brance, Géomètres-Experts à Harre – dossier n° 2019026 ;

Vu le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Vu le décret régional wallon du 06 février 2014 concernant la voirie communale ;

Vu les dispositions du Livre 1er du Code de l'Environnement ;

ADOPTE
à l'unanimité moins une voix (E. Jurdant)

le projet de création de voirie visé ci-dessus ;

DÉCIDE
à l'unanimité moins une voix (E. Jurdant)

la cession à titre gratuit d'une partie des parcelles cadastrées DURBUY-2ème division, section B N° 1600 f2, au profit du domaine public dans le cadre du dossier de demande de permis d'urbanisme de Sense Development nv, pour une superficie mesurée de 2.389 m², conformément au plan dressé le 06/09/2019 par le Bureau d'Etudes « CART » - Rémy Brance, Géomètres-Experts à Harre – dossier n° 2019026.

13. Travaux d'entretien des voiries communales 2020 : enduisage. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Considérant le cahier des charges N° 863 relatif au marché "Travaux d'entretien des voiries communales 2020 : enduisage" établi par le Service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42106/73160.2020 (20200006) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 20 février 2020, la Directrice financière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 863 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien des voiries communales 2020 : enduisage", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

13A. Travaux d'entretien des voiries communales 2020 : Reprofilage, éléments linéaires coulés en place. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Considérant le cahier des charges N° 851/FM relatif au marché "Travaux d'entretien des voiries communales 2020 : Reprofilage, éléments linéaires coulés en place" établi le 11 décembre 2019 par le Service des travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 : Reprofilage 2020, estimé à 247.933,88 € hors TVA ou 299.999,99 €, 21% TVA comprise (montant limite de commande) ;

* Lot 2 : éléments linéaires coulés en place, estimé à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise (montant limite de commande);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève 350.000,00 € T.V.A comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42106/73160.2020 (projet 20200006) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 851/FM du 11 décembre 2019 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien des voiries communales 2020 : Reprofilage, éléments linéaires coulés en place", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 42106/73160.2020 (projet 20200006).

14. Entretien des cours d'eau. Travaux concomitants avec ceux de la Province. Cahier des charges 2019. Travaux 2020.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1, 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48, permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu le règlement de subventionnement adopté le 23 février 2018 par la Province de Luxembourg en matière d'aide supra-communale dans le coût des travaux d'entretien aux cours d'eau de 3^{ème} catégorie (gestion communale) ;

Considérant qu'un subside de 6.818 € est susceptible d'être accordé à la Ville de Durbuy ;

Vu le cahier spécial des charges n° 2019-037 relatif au « Bail d'entretien 2019 des cours d'eau de 2^{ème} catégorie-chapitre 1 : Bassin Ourthe-Amblève » établi le 4 novembre 2019 par la Province de Luxembourg ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 277.442,47 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant administration communale de Durbuy, et que cette partie est estimée à 20.482,88 € hors TVA ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Province exécute la procédure et intervienne au nom de l'administration communale ;

Considérant que cette façon de procéder assure une simplification administrative et permet d'obtenir de meilleurs prix, toute le territoire provincial étant concerné ;

Vu le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020, projet 2020/0010, « réparation pont d'Oppagne » ;

DECIDE

Art.1. D'approuver le cahier spécial des charges susvisé et l'estimation du coût des travaux à charge de Durbuy, pour la réfection du ponceau rue de Ny à Oppagne au montant de 20.482,88 € hors TVA ;

Art.2. De charger la Province de Luxembourg de l'exécution du marché conjoint des travaux, puis de la direction et de la surveillance des travaux.

QUESTIONS D'ACTUALITE.

Le Conseil communal,

En fin de séance publique et en application des articles 73 et 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le Président adresse la parole à M. Fabrice Olivier, Conseiller communal, qui a souhaité poser deux questions d'actualité.

1. Point Poste à Bomal.

Le Conseiller communal s'inquiète de la fermeture du Point Poste suite à la fermeture du Spar, vu l'importance de ce service pour la population et spécialement pour les personnes ne disposant pas de moyen de mobilité.

Il lui est répondu que le Point Poste devrait rouvrir à la reprise du Spar mais que confirmation sera sollicitée auprès des instances de la Poste.

2. Bancontact.

Le Conseiller communal s'inquiète également de la prochaine disparition du distributeur de billets automatique à Bomal, l'Agence Axa ne conservant plus que le pôle assurances suite à sa fusion avec Crelan.

Renseignement sera pris sur la possibilité de maintenir une telle infrastructure.

Monsieur le Président prononce le huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt-et-une heures trente minutes.

Par le Conseil Communal,

Le Directeur général,

Le Président,

Henri MAILLEUX

Philippe BONTEMPS
